



droit alimentaire envers sa "belle mère" pour un concubin non mar

Par **mr vervinck**, le **27/02/2009** à **19:12**

bonjour,
je vie en concubinage depuis 28 ans nous avons eu un enfants ensemble.
ma question: la mère de ma concubine est placé en maison de retraite médicalisée,
n' ayant d'autres ressource que sa pension une assistante sociale effectue donc une enquête
auprès des enfants .n étant donc pas marié doit-je également me plier a la demande de
document (impots,feuille de salaire ,dettes ect...) l' assistante sociale répond que du moment
que nous avons eu un enfant ensemble je devient solidaire
de ma concubine.je ne le pense pas il y a deja eu des cas de jurisprudence ou le concubin est
en droit de refuser n'étant pas marié .pour mon fils je sais que lui peut avoir a répondre a
cette demande.je n'ai pas de gros revenus a caché ce n'est pas cela mais cela reste ma vie
privé et je tiens a la conservé.
merci

Par **windbixente**, le **28/02/2009** à **12:20**

Bonjour,

Il n'y a aucun lien juridique entre vous et votre "belle-mère". N'existant pas de droit de secours
entre concubins, je vois mal sur quel fondement on pourrait vous solliciter pour votre "belle-
mère".

A chercher.....

Par **mr vervinck**, le **28/02/2009** à **13:15**

merci de votre réponse .